



**Communauté
métropolitaine
de Montréal**

LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE GRAND MONTRÉAL — DOCUMENT DE CONSULTATION

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

MARS 2026

Table des matières

PARTIE I – UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE GRAND MONTRÉAL	2
RÉSUMÉ DE L'INITIATIVE	2
L'ORIGINE DE LA DÉMARCHE	2
LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES.....	3
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	3
UN EXERCICE BASÉ SUR LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
PARTIE II - L'ÉTAT DE SITUATION	6
LES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES.....	6
LES MATIÈRES NON DANGEREUSES AYANT DES PROPRIÉTÉS PRÉOCCUPANTES	8
LES SOLS CONTAMINÉS	9
LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	11
LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	16
UN PLAN D'ACTION ET UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION	17
LA MODIFICATION DU RÉGIME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES PROPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	19
PARTIE III - LA CONSULTATION PUBLIQUE	20
LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	20
LA CONSULTATION PUBLIQUE – UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE.....	20
PISTES DE RÉFLEXION.....	21
Pour les industries et associations industrielles	21
Pour les installations de traitement, de valorisation et d'élimination.....	22
Pour les organismes environnementaux et les institutions d'enseignement et de recherche	22
Pour les administrations municipales	23
Pour le public	24
COMMENT PARTICIPER?	24
LE CALENDRIER DE LA DÉMARCHE	25
L'ACCÈS À LA DOCUMENTATION	26

PARTIE I — UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE GRAND MONTRÉAL

RÉSUMÉ DE L'INITIATIVE

À partir d'un état de situation, la commission de l'environnement et de la transition écologique proposera une stratégie et un plan d'action visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses (MDR), des sols contaminés et des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes. Une consultation publique à l'échelle du territoire métropolitain permettra ensuite de bonifier les propositions qui seront enfin prises en compte par la Communauté et transmises aux diverses parties prenantes impliquées pour être mises en œuvre dans le but de réduire les impacts négatifs de ces matières sur la santé humaine et l'environnement dans le Grand Montréal.

L'ORIGINE DE LA DÉMARCHE

Une réflexion métropolitaine sur les matières dangereuses résiduelles s'est amorcée en novembre 2019 lorsque Stablex (Blainville) a déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), un avis de projet pour l'implantation d'une 6^e cellule d'enfouissement sur son site de Blainville. Rappelons que Stablex est une entreprise qui reçoit et modifie la composition des résidus dangereux pour les stabiliser, les rendre inertes puis les enfouir définitivement dans des cellules de placement. Stablex est la seule entreprise à recevoir et traiter des résidus de ce type au Québec. Une commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été mandatée pour tenir une consultation publique sur le projet.

Dans son rapport, sur le projet d'agrandissement, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) conclut :

«... la commission d'enquête conclut qu'il serait impératif que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes. Ce bilan devrait lui permettre de développer notamment des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du Règlement sur les matières dangereuses et d'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières en tenant compte de l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales.» (BAPE, rapport 371, p. 102)

Devant le refus du MELCCFP d'effectuer l'état des lieux de la gestion des MDR recommandé, la Communauté mandata sa commission de l'environnement et de la transition écologique «... afin de réaliser un portrait et une stratégie relativement à la gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal.» (CE25-043 du 25 mars 2025)

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Afin d'amorcer la réflexion, il importait de connaître, ou du moins avoir la meilleure idée possible, de l'état de situation. Deux ordres de difficultés sont facilement observables : le grand nombre de matières susceptibles de provoquer divers impacts sur la santé et la qualité de l'environnement ainsi que la tenure privée d'un nombre très élevé de transactions entre des entreprises émettrices et réceptrices de toute envergure. Devant la complexité de la situation, un mandat fut octroyé à Stantec afin d'aider la Communauté à :

- Déterminer les MDR qui feront l'objet de l'étude, les flux et les quantités en jeu, les installations dans lesquelles elles sont valorisées ou éliminées, le contexte réglementaire québécois et des autres provinces;
- Dresser la liste des enjeux, des activités sources d'impacts et des impacts sur le milieu accueillant les installations actives et inactives dans le Grand Montréal;
- Proposer des stratégies de réduction et d'atténuation des impacts de la gestion des MDR en milieu métropolitain.

Complété fin mars 2026, et disponible sur le site de la consultation, le rapport contient beaucoup d'information dont d'importants extraits sont insérés au présent document. Notons enfin la bonne collaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui a rendu disponibles de nombreuses données au bénéfice de l'étude.

À l'aide des informations rassemblées à l'étape préliminaire, la CMM a mandaté sa commission de l'environnement et de la transition écologique de tenir une consultation publique afin de bonifier la stratégie et dresser un plan d'action visant à combler les lacunes relevées.

Notons que pour l'exercice en cours, les MDR incluent les sols contaminés et les matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes. Le transport des matières dangereuses, sous juridiction fédérale, n'est pas considéré par la démarche. Il est toutefois possible que certaines recommandations soient formulées à l'attention du ministère des Transports du Canada.

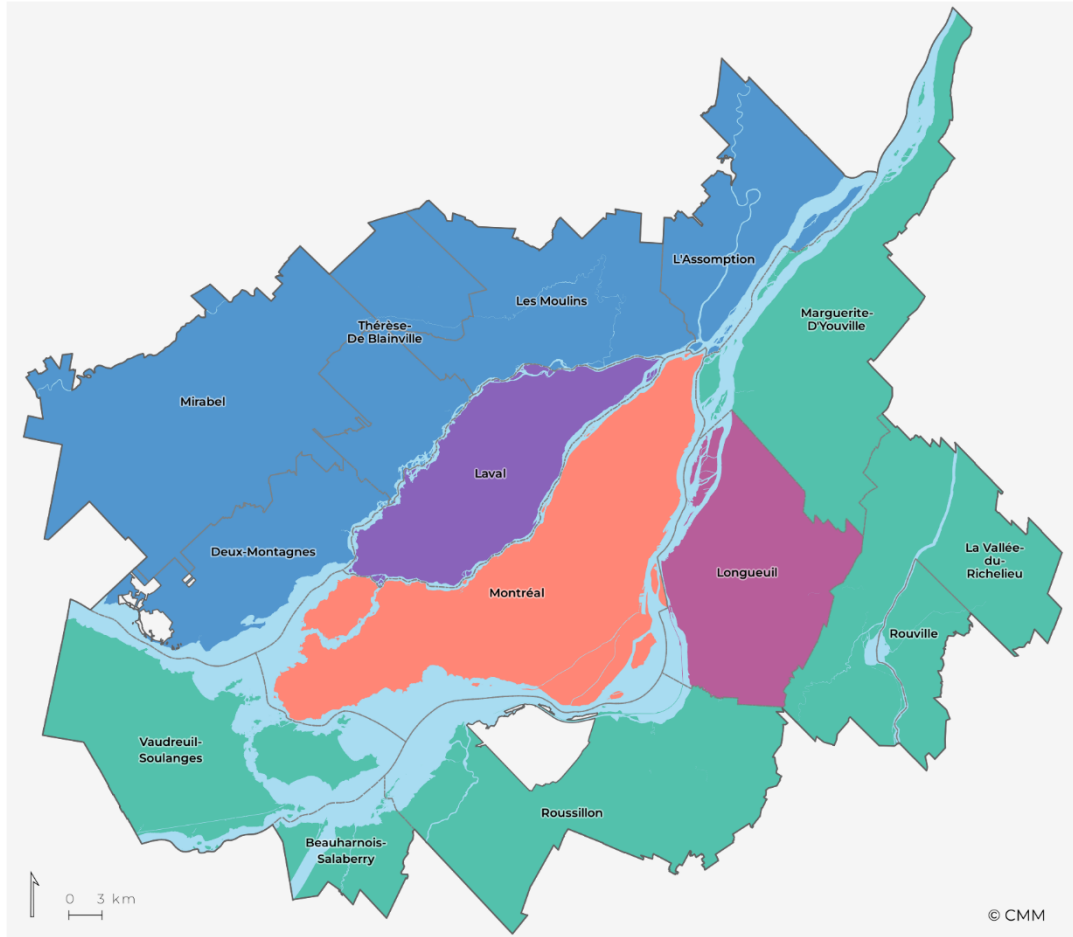
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit 4,3 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 374 km². La CMM exerce notamment des compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Développement artistique et culturel
- Logement social
- Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain
- Transport en commun
- Planification de la gestion des matières résiduelles
- Assainissement de l'atmosphère
- Assainissement des eaux

La carte suivante illustre le territoire de la CMM et présente ses cinq secteurs géographiques.

Carte 1 : Les cinq secteurs formant la CMM



UN EXERCICE BASÉ SUR LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit 4,3 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 370 km². Le territoire métropolitain comprend l'île de Montréal, Laval, l'agglomération de Longueuil et les couronnes nord et sud à l'exception des territoires de Kahnawake et de Kanasatake. La *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (LRQ C-37.01) lui confère des compétences notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, de l'habitation, du transport en commun et de l'environnement.

La présente démarche s'appuie sur les compétences de la Communauté en aménagement du territoire portant sur « *la prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens* » (LRQ A-19.1, art. 2.2.1, par. 4). De plus, en vertu de sa loi constitutive, la Communauté exerce sa compétence sur l'assainissement de l'air et de l'eau.

En mars 2012, le premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) entrait en vigueur et jetait les bases de l'exercice des compétences de la Communauté en matière d'aménagement du territoire. Le 11 décembre dernier, le PMAD révisé 2026-2046 entrait en vigueur à son tour.

PARTIE II — L'ÉTAT DE SITUATION

La présente partie constitue une synthèse du rapport rédigé par Stantec dans le cadre des travaux préparatoires mentionnés ci-haut. Le rapport complet des entreprises est disponible dans la section Documentation du site de la consultation.

LES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Selon les données fournies par le MELCFFP (MELCCFP, 2025), les matières dangereuses résiduelles (MDR) générées et déclarées sur le territoire de la CMM sont majoritairement des MDR provenant de procédés chimiques, du traitement de surface, des systèmes antipollutions et de la maintenance industrielle. Le profil de la CMM diffère du reste du Québec : au lieu de produire surtout des résidus solides et métalliques lourds, elle génère principalement des solutions acides ou alcalines, des résidus captés par des équipements de contrôle de la pollution et des solutions de traitement de surface.

Selon la classification du *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)*, la catégorie de matière la plus importante est la catégorie E, en particulier la sous-catégorie E13, qui regroupe les poussières, solides et boues issues du contrôle des émissions atmosphériques. Sa forte présence témoigne d'industries devant utiliser des systèmes de filtration performants et dont les normes environnementales à respecter sont strictes.

La seconde catégorie par ordre d'importance est la catégorie G02, soit les liquides et boues acides inorganiques, suivie par la catégorie H01 (boues alcalines), indiquant des activités de décapage, de traitement de surface et de neutralisation sur place. Les solutions usées de traitement de surface (F01) figurent aussi parmi les MDR importantes, reflétant la présence d'un secteur manufacturier spécialisé (métallurgie fine, aéronautique, électronique, etc.).

Les boues métalliques (E03), les eaux huileuses (A03) et les solutions organiques (D02) complètent le portrait, associées notamment à la maintenance mécanique, au transport, au nettoyage d'équipements et aux opérations de décontamination. Dans l'ensemble, les MDR générées et déclarées en provenance du territoire de la CMM sont surtout liquides ou semi-liquides.

Le tableau suivant présente les quantités déclarées de MDR qui sont gérées sur le territoire de la CMM ainsi que leur lieu de gestion (MELCCFP, 2025) :

À l'échelle de la CMM :

Année / Destination	2021 (tonnes)	2022 (tonnes)	2023 (tonnes)	2024 (tonnes)	Total 2021-2024 (tonnes)	Répartition du total %
Quantités traitées sur le territoire de la CMM	115117	107492	101110	95628	419346	64 %
Quantités traitées au Québec (hors CMM)	14885	10561	11029	12373	48849	8 %
Quantités traitées au Canada (hors QC)	7395	2052	2530	1492	13469	2 %
Quantités traitées aux États-Unis	65717	18200	53499	24750	162166	25 %
Quantités traitées dans le reste du monde	1934	1994	1685	2415	8027	1 %
Total généré par la CMM	205047	140299	169853	136658	651858	100 %

À l'échelle du Québec :

Année / Destination	2021 (tonnes)	2022 (tonnes)	2023 (tonnes)	2024 (tonnes)	Total (tonnes)	Répartition du total %
Quantités traitées au Québec	460744	752225	386738	459702	2059409	78 %
Quantités traitées au Canada (hors Québec)	45831	34227	19372	15526	114956	4 %
Quantités traitées aux États-Unis	133223	83418	109201	70408	396251	15 %
Quantités traitées dans le reste du monde	22623	14237	10970	18788	66618	3 %
Total généré au Québec	662422	884107	526281	564425	2637234	100 %

Une partie des MDR est exportée en dehors de la CMM. Les principaux types de MDR ainsi transigés sont les MDR minérales corrosives, résidus métalliques et minéraux, solvants et matières organiques, huiles, graisses et émulsions puis les matières particulières (batteries, matières explosives, matières radioactives, BPC).

Quant aux données relatives à l'importation, les seules données disponibles sont à l'échelle canadienne sans distinction provinciale ni territoriale. À l'aide des données analysées, il n'est pas possible de dresser un bilan net des quantités exportées et importées sur le territoire de la CMM et du Québec.

LES MATIÈRES NON DANGEREUSES AYANT DES PROPRIÉTÉS PRÉOCCUPANTES

Il n'existe pas de définition réglementaire des « matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes ». D'après le Rapport d'enquête et d'audience publique du projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville (BAPE, 2023), ce type de matières est uniquement mentionné dans le cadre de l'autorisation délivrée à Stablex, et seule cette entreprise utilise cette terminologie pour ses suivis. Cependant, il n'existe pas non plus un registre accessible publiquement détaillant les différentes catégories de MNDPP reçues au site de Stablex. Il a donc été convenu dans le cadre de ce mandat, de retenir trois catégories de MNDPP mentionnées par le MELCCFP :

- L'amiante (sauf celui contenu dans les sols);
- Les boues d'alun d'origine municipale (celles d'origine industrielle sont des MDR); et
- les cendres d'incinérateurs (cendres volantes et cendres de grille).

Les résidus d'amiante sont principalement générés lors de la déconstruction ou démolition des bâtiments. Les boues d'alun proviennent majoritairement du traitement de l'eau. Quant aux cendres, elles proviennent des incinérateurs d'ordures ménagères et de boues d'épuration. Bien que déclarées « non dangereuses », les quantités importantes de ces matières générées sur le territoire de la CMM et au Québec font en sorte qu'elles méritent une attention particulière.

Les quantités en tonnes métriques de MNDPP reçues au site de Stablex sont présentées ci-dessous. Ces données proviennent du rapport d'analyse environnementale pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6 (BAPE, 2023).

Année / Origine	2018 (tonnes)	2019 (tonnes)	2020 (tonnes)	2021 (tonnes)	2022 (tonnes)	Total (tonnes)	Moyenne 5 ans (tonnes)
Québec	6 662	34 134	21 041	24 972	17 845	104 654	20 931
Canada (hors Québec)	171	229	-	81	32	513	103
États-Unis	102	68	-	4	58	232	46
Total	6 935	34 431	21 041	25 057	17 935	105 399	21 080

En considérant les matières contaminées à l'amiante réceptionnées par le LET de Terrebonne (environ 5500 tonnes par an), et les cendres de grille et les cendres volantes non envoyées chez Stablex (environ 120 000 tonnes par an), on obtient une moyenne sur 5 ans d'environ 146 430 tonnes de MNDPP à l'échelle du Québec. Cependant ce total est partiel, étant donné que les données sont manquantes pour les quantités de boues d'alun traitées au Québec, ainsi que pour les matériaux contaminés à l'amiante éliminés à d'autres sites que le LET de Terrebonne.

Notons enfin que des contaminants émergents, tels que les PFAS (substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques), aussi appelés « contaminants éternels », ne sont pas identifiés comme matière dangereuse et ne font l'objet que de suivis partiels.

LES SOLS CONTAMINÉS

Dans le cadre de ce rapport, il est considéré qu'un sol contaminé est un sol dont les concentrations d'un ou plusieurs contaminants sont supérieures au critère A du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Beaulieu, M., 2021).

Le MELCCFP a fourni les données de Traces-Québec pour l'ensemble de la province, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Il est important de mentionner que les données n'étaient pas présentées par année et qu'il n'est pas possible de déterminer ce qui s'appliquait uniquement au territoire de la CMM. Aucune donnée n'a été fournie concernant les sols importés au Québec. Au niveau des sols exportés, un total de 326 216,60 t.m. a été ainsi enregistré sur Traces Québec, dont 53 % sont envoyés dans cinq centres d'élimination en Ontario. Pour les 47 % restant, aucune information supplémentaire n'a été fournie. Certains sols présentent une teneur élevée de certains éléments normés, résultat d'une contamination naturelle, tel le manganèse, et font l'objet d'une gestion particulière.

Les données sont présentées dans le tableau ci-dessous, en tonnes métriques, selon le niveau de contamination :

Mode de gestion	Total	A-B	B-C	C-D	> D	Aucune*
Élimination des sols contaminés	1 923 460,05	1 467 404,44	810 521,04	866 846,49	87 330,05	6956,56
Stockage de sols contaminés	266 163,37	83 927,2	152 042,11	5641,87	6	1575,84
Non déterminé	62 543,73	852,05	58 845,24	2411,76	434,68	0
Recouvrement mensuel	238,03	238,03	0	0	0	0
Construction de chemin d'accès	1164,3	937,78	226,52	0	0	0

Recouvrement journalier	2 672 453,98	262 210,89	2 402 571,3	995,3	0	1859,47
Recouvrement final	515 089,36	476 378,77	20 612,03	7694,17	2227,74	272,2
Valorisation des sols contaminés	18 985 318,9	16 684 732,4	1 477 205,97	358 909,22	152 083,1	229 242,87
Recouvrement périodique	1739	1361	378	0	0	0
Traitement des sols contaminés	3 063 053,07	391 614,86	1 467 678,24	634 060,98	432 269,08	4998,52
Valorisation de sols > C	212 38,88	0	126,06	2998,86	17 952	30,69
Traitement de sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP	28 979,03	0	638,83	648,38	208,72	27 483,1
**Inconnu	53 059,03	13 905,87	10 215,77	20 831,02	6844,22	0
Élimination des sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP	153 292,87	94 44,44	784,65	153,93	0	142 909,85
Totaux	27 747 793,6	18 072 343,3	6 401 845,76	1 901 191,98	699 355,59	415 329,1

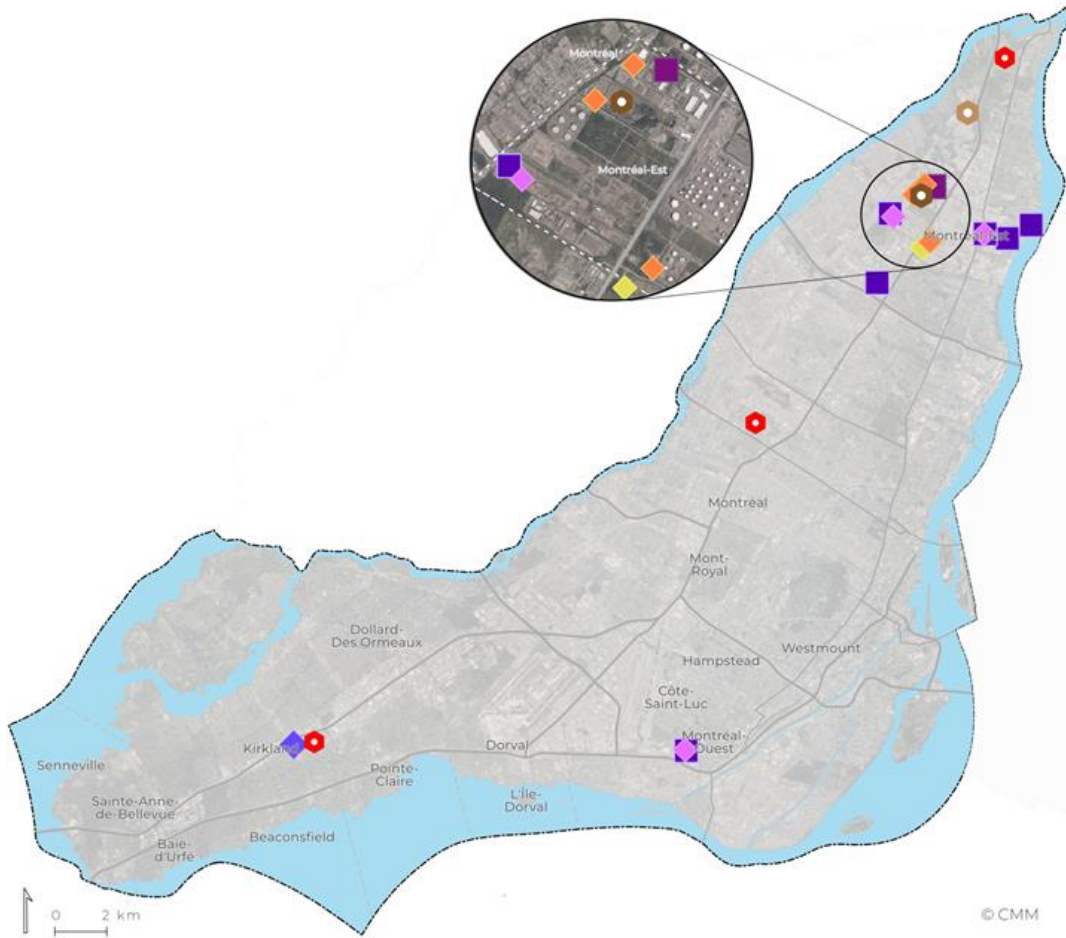
*Sols contenant des contaminants pour lesquels aucune valeur limite réglementaire n'a été établie par le MELCCFP

**Sols transférés hors Québec

LOCALISATION DES INSTALLATIONS

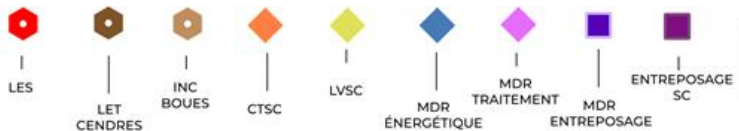
Les cartes suivantes présentent les principales installations de traitement, de valorisation, d'entreposage et d'élimination dans le Grand Montréal. La liste complète des entreprises incluant la signification des acronymes utilisés est disponible dans la section Documentation du site de la consultation sous le titre Document complémentaire II.

Secteur agglomération de Montréal



Source : CMM. Traitement : CMM, 2026.

Types d'installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage



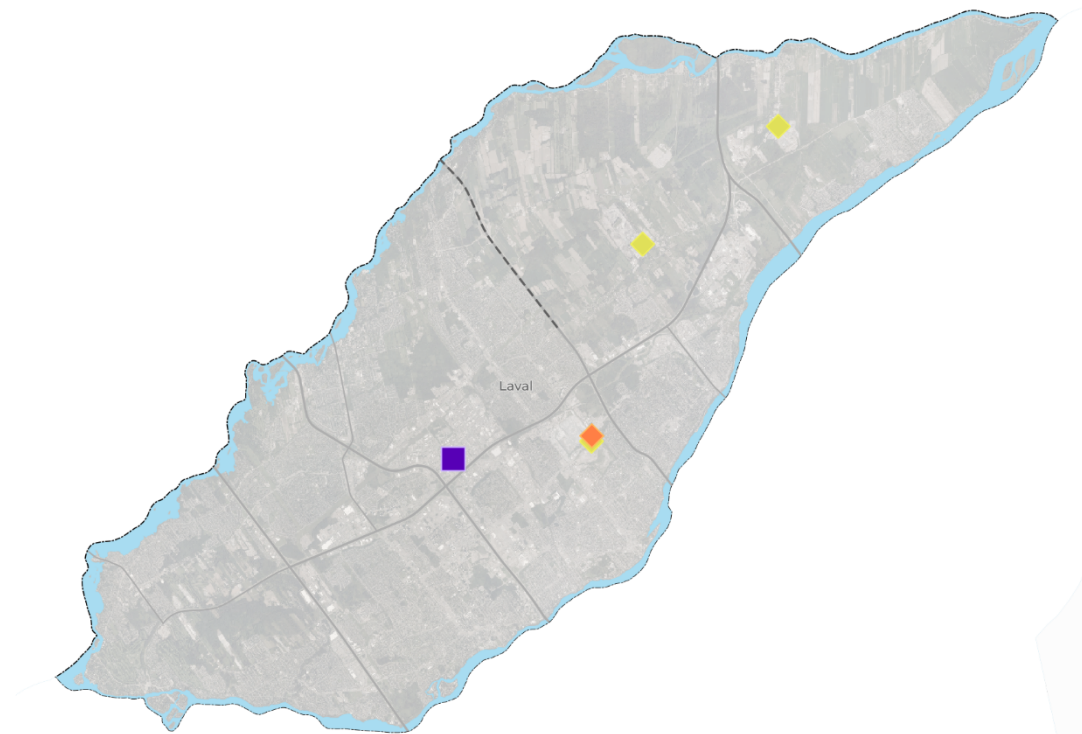
----- Limite secteur

Réseau routier

— Autoroute

— Route principale

Secteur Laval



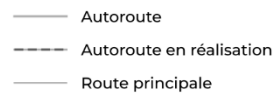
© CMM

Source : CMM. Traitement : CMM, 2026.

Types d'installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage



Réseau routier



--- Limite secteur

Secteur agglomération de Longueuil



Types d'installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage

INC
BOUES

LVSC

MDR
TRAITEMENT

MDR
ENTREPOSAGE

Réseau routier

Autoroute

Route principale

----- Limite secteur

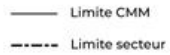
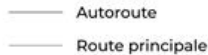
Secteur couronne nord



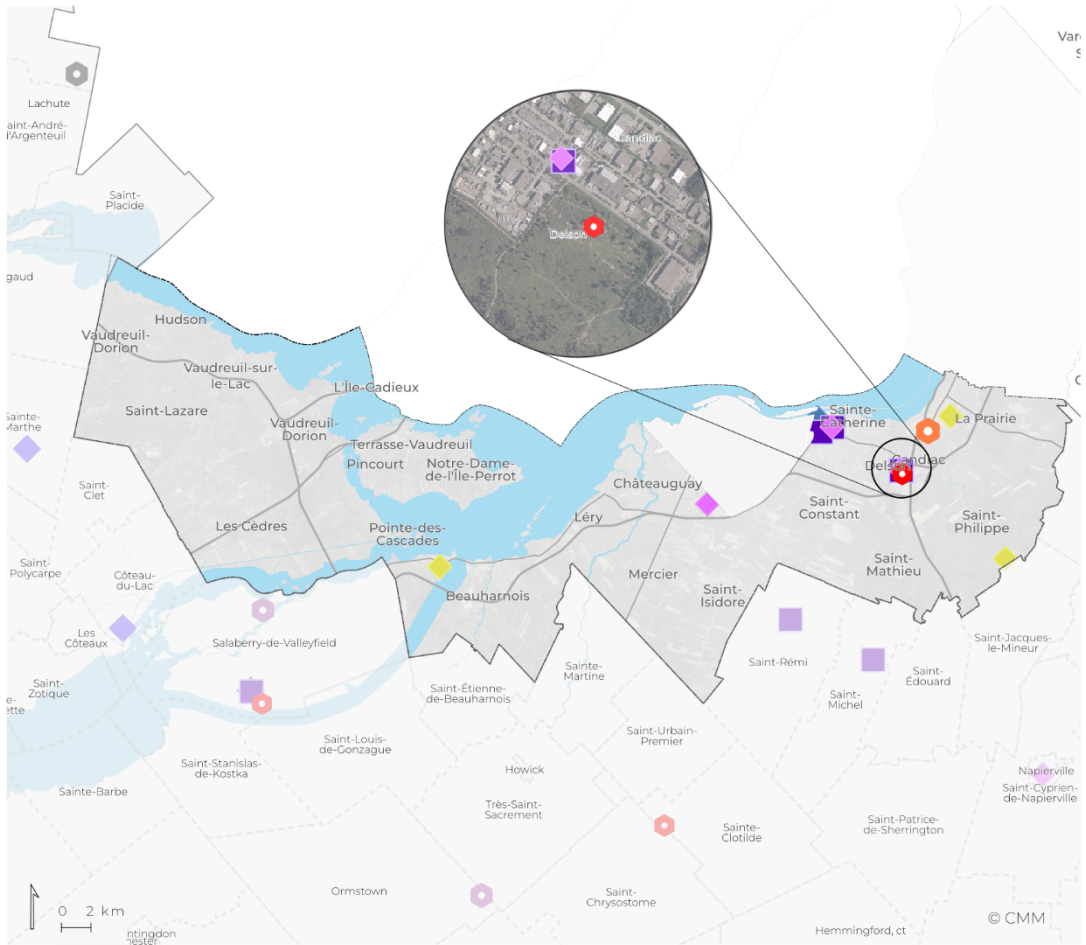
Types d'installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage



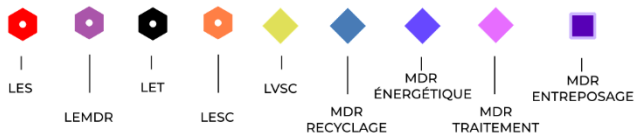
Réseau routier



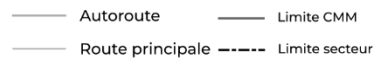
Secteur couronne sud (ouest)



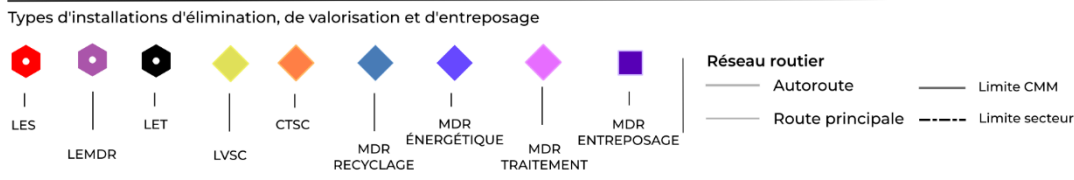
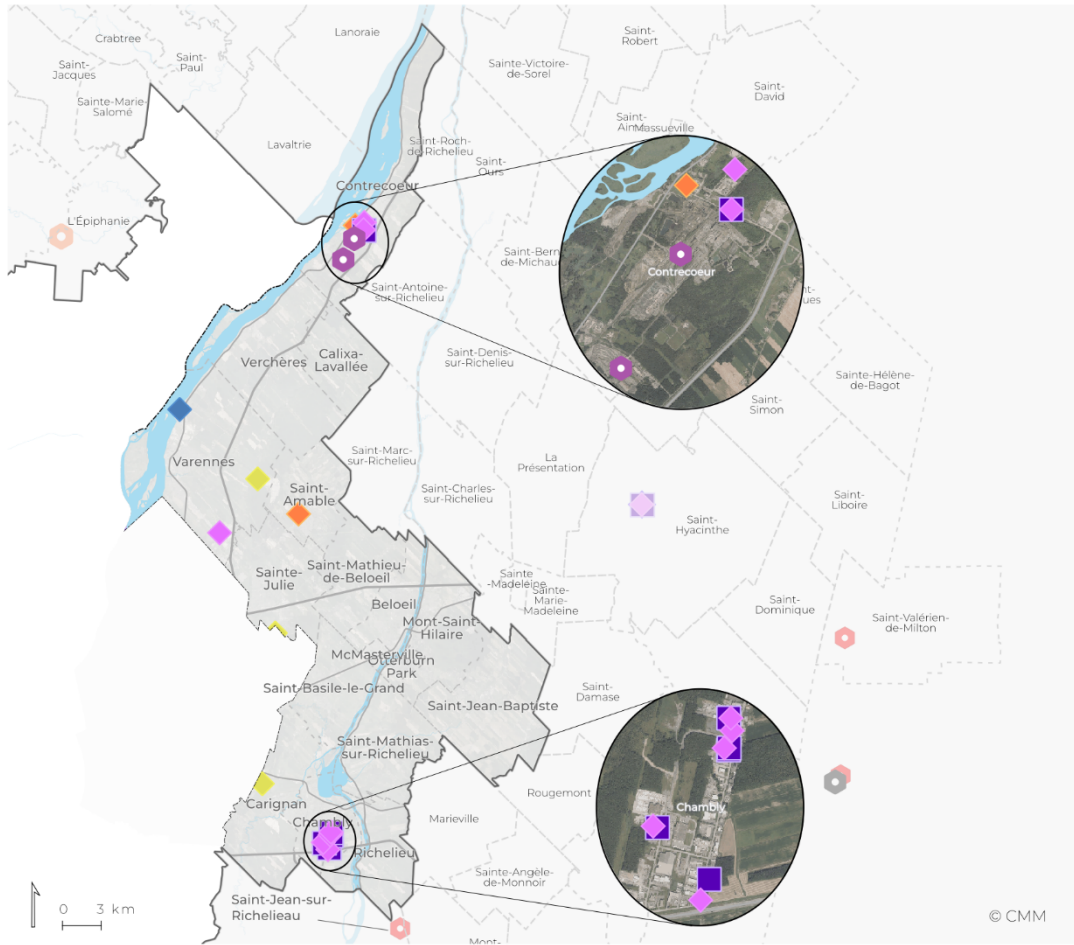
Types d'installations d'élimination, de valorisation et d'entreposage



Réseau routier



Secteur couronne sud (est)



LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La classification de l'intensité (fort – moyen – faible) des impacts potentiels des activités liées à la gestion des MDR et des sols contaminés est relatée dans un document complémentaire disponible dans la section Documentation du site de la consultation. Il est à noter que les impacts sont analysés en fonction de l'activité et ne sont pas spécifiques à une installation. La situation différente d'un site à l'autre aurait nécessité la réalisation d'études d'impact multiples. Les impacts potentiels sont qualifiés faible-moyen-fort selon la méthodologie de réalisation d'études d'impact.

UN PLAN D'ACTION ET UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION

Cette section présente des propositions de recommandations adressées à diverses parties prenantes à partir des travaux préparatoires. La consultation publique a pour but de compléter et de bonifier les actions qui seront acheminées auprès des parties prenantes indiquées afin d'optimiser la gestion des MDR dans le Grand Montréal.

Au gouvernement du Québec, il est proposé de :

- Améliorer le processus de communication promoteur-MELCCFP et d'autorisations ministérielles afin de pouvoir présenter et discuter des options de valorisation, réutilisation et recyclage des différentes matières générées, de manière à collaborer plus efficacement.
- Permettre d'avoir des unités de traitement mobiles détentrices des autorisations ministérielles délivrées pour une période et un volume prédéfini afin de favoriser l'utilisation d'unités de traitement mobiles.
- Traiter de façon prioritaire les plans de réhabilitation des sols contaminés dont la méthode utilise le traitement des sols sur place plutôt que l'excavation et la disposition hors site.
- Adopter une définition des MNDPP pour faciliter le suivi des matières et mieux définir les options de gestion.
- Appuyer le projet du gouvernement d'élargir les exigences en matière de suivi, traçabilité, bilans, de registres, de transmission d'informations.
- Créer un comité de surveillance des contaminants émergents afin de les identifier, les évaluer et proposer des méthodes de valorisation, traitement ou élimination.
- Appuyer le projet du gouvernement dans son choix d'implanter des mesures d'écofiscalité telles que des taxes ou des paliers de redevances plus élevés susceptibles d'encourager la valorisation des matières et décourager l'élimination en s'assurant de ne pas favoriser l'émergence de sites non autorisés.
- Introduire l'analyse de risque (risk-based approach) comme méthode permettant d'évaluer les conditions locales d'un site donné et ainsi de déterminer des critères d'acceptabilité spécifiques à ce site (plutôt que les critères A, B, C et D). Cette approche est utilisée par plusieurs provinces canadiennes pour la gestion des sites contaminés.
- Fournir un soutien technique et financier pour le développement et la mise en place de technologies de traitement et de valorisation des différentes matières.
- Faciliter la valorisation énergétique plutôt que l'élimination pour les matières difficilement valorisables.

Aux entreprises, aux associations industrielles et aux milieux environnemental et de la recherche, il est proposé de :

- Instaurer une meilleure collaboration entre les acteurs permettrait de développer et possiblement d'offrir plus d'options de traitement afin de revaloriser ces substances. Dans certaines régions du Québec, il existe peu d'options autres que l'enfouissement. Avec une meilleure collaboration entre

les sites de traitement des diverses matières, des centres multiusages pourraient potentiellement être conçus.

- Favoriser les symbioses industrielles et la collaboration avec le milieu de la recherche qui permettent à certaines entreprises d'utiliser comme intrants des MDR d'autres entreprises
- Appuyer les entreprises productrices afin de revoir leurs procédés et leurs pratiques pour diminuer la production de MDR et remplacer les intrants et procédés problématiques.
- Mettre sur pied en collaboration avec différents acteurs du milieu un mécanisme visant à diminuer graduellement l'élimination des MDR, des MNDPP et des sols contaminés.

Au gouvernement du Canada, il est proposé de :

- Maintenir les exigences et la réglementation sur le transport des matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, maritime et aérienne.
- Augmenter la transparence et la collaboration avec les autres paliers d'administration, notamment sur les questions d'importation et d'exportation.
- Maintenir à jour le système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et accentuer les activités de formation s'y rattachant.
- Contribuer à la mise sur pied éventuelle d'un comité de surveillance des contaminants émergents afin de les identifier, les évaluer et proposer des méthodes de valorisation, de traitement ou d'élimination.

Aux administrations municipales, il est proposé de :

- Contribuer à la mise sur pied de mesures de suivi des sols excavés sur le territoire de la municipalité.
- Établir ou maintenir la collaboration entre les services d'urgence de la municipalité et les autorités gouvernementales afin d'améliorer la connaissance des MDR, MNDPP et sols contaminés sur le territoire de la municipalité.
- Étudier la pertinence d'inclure les sites de gestion des MDR et des sols contaminés à titre de contrainte anthropique majeure au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- Instaurer un mécanisme de gestion des zones tampons adapté aux risques et aux contraintes d'une installation de gestion des MDR et des sols contaminés.
- Maintenir ou accentuer les activités de suivi des nuisances environnementales sur leur territoire.
- Favoriser les mesures de réduction et de valorisation des MDR lors des collectes de résidus domestiques dangereux ou la gestion des écocentres.
- Réduire ou substituer l'utilisation de produits et de processus générant des MDR ou des MNDPP dans les processus d'exploitation des installations municipales.

LA MODIFICATION DU RÉGIME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES PROPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 28 janvier dernier, le gouvernement du Québec publiait dans la Gazette officielle, trois projets de règlement dans le cadre de sa mise à jour de la réglementation sur les matières dangereuses. Il s'agit :

- Du projet de règlement modifiant le Règlement sur les matières dangereuses;
- Du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement; et
- du projet de règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers.

Parmi les principales motivations du gouvernement du Québec à procéder aux changements réglementaires annoncés, mentionnons :

- Les difficultés d'application rencontrées depuis la dernière intervention en 1997;
- Les nouvelles technologies disponibles tant dans la pratique que pour les moyens de suivi;
- Le besoin d'une mise à jour à la suite d'importantes modifications de règlements auxquels le Règlement sur les matières dangereuses faisait référence;
- La nécessité de mettre en place un système de suivi; et
- l'instauration d'une redevance à l'élimination afin de soutenir les initiatives de gestion durable des MDR.

Ainsi, la révision du mode de gestion des matières dangereuses se décline en cinq principaux thèmes, soit :

- Thème 1 — Sécurité environnementale des lieux de dépôt définitif;
- Thème 2 — Encadrement des rejets accidentels;
- Thème 3 — Harmonisation et mise à jour des définitions et des normes;
- Thème 4 — Contrôle de la gestion des MDR;
- Thème 5 — Redevances à l'élimination

Les [documents gouvernementaux](#) étaient disponibles en ligne et les réponses sont attendues pour le 14 mars. Ces documents ont été déposés sur le site de la consultation. Toutefois, les entreprises, groupes, associations et organismes publics qui souhaitent se prononcer sont invités à le faire dans le cadre de la présente consultation. Les commentaires, avis et autres opinions reçus au cours de cet exercice, contribueront au positionnement de la CMM, seront intégrés au rapport de consultation puis transmis au gouvernement du Québec.

PARTIE III — LA CONSULTATION PUBLIQUE

LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La commission est composée de huit élus désignés par le conseil parmi ses membres et ceux des conseils des municipalités dont le territoire fait partie de la Communauté, soit quatre membres issus de l'agglomération de Montréal, un membre issu de l'agglomération de Longueuil, un membre issu de la Ville de Laval, un membre issu de la couronne Nord et un membre issu de la couronne Sud.

La commission est consultative et a pour fonction de donner suite aux mandats confiés soit par le conseil soit par le comité exécutif sur des questions environnementales d'intérêt métropolitain. Elle formule un rapport des observations recueillies et des recommandations sollicitées. Les séances de la commission sont en majorité du temps à huis clos, mais peuvent parfois être publiques si le mandat reçu le requiert.

Les personnes suivantes composent la commission :

Le président

M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Les vice-présidentes

Mme Anne Barabé, membre du conseil de la Ville de Boucherville

Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger membre du conseil de la Ville de Montréal

Les membres

M. Sonny Moroz, membre du conseil de la Ville de Montréal

M. Leslie Roberts, membre du conseil de la Ville de Montréal

M. Dominic Roussel, membre du conseil de la Ville de Montréal

Mme Carole St-Denis, membre du conseil de la Ville de Laval

M. Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne

LA CONSULTATION PUBLIQUE — UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

À partir des données présentées et de l'ébauche de stratégie proposée par Stantec, la commission a pour mandat de parcourir les différents secteurs géographiques du territoire et de recueillir les opinions et commentaires des parties intéressées et du public en général. La présente consultation publique s'adresse aux entreprises du secteur d'activités, aux administrations municipales ainsi qu'aux organismes préoccupés par la santé des populations et la qualité de l'environnement qui produisent, reçoivent, entreposent, traitent et éliminent des matières résiduelles dangereuses, des sols contaminés et des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes. Les communautés de Kahnawake et de Kanésatake, les

entreprises et organismes de l'extérieur du territoire métropolitain ainsi que la population en général sont également invités à participer à la consultation.

Un rapport de consultation incluant une stratégie bonifiée ainsi que des recommandations aux diverses instances impliquées dans la gestion des MDR sera rédigé puis déposé au conseil de la Communauté lors de sa séance du 11 juin prochain.

PISTES DE RÉFLEXION

La CMM publie sur le site de la consultation le Guide de rédaction d'un mémoire afin de vous appuyer dans le développement de votre pensée puis votre rédaction. La présente section expose, pour les divers types d'organisations et le public, des pistes de réflexion sur lesquelles la commission souhaite vous entendre. Ces questions sont présentées dans le but de contribuer à votre réflexion et ne sauraient constituer une forme de contenu obligatoire de vos envois et présentations à la commission.

Pour les industries et associations industrielles

Produisez-vous des MDR, des sols contaminés ou tout autres résidus non assimilables à des résidus d'origine domestique? Si oui, lesquels et en quelles quantités?

Devez-vous avoir recours à des entreprises spécialisées pour le traitement, la valorisation ou l'élimination de vos MDR? De vos sols contaminés? Pour un traitement sur place ou hors site?

Quelle proportion des MDR produite à vos installations situées sur le territoire de la CMM est acheminée au Québec (hors CMM)? Dans les autres provinces et territoires du Canada? Ailleurs?

Est-il facile de se débarrasser de vos MDR? De vos sols contaminés?

Une telle gestion spécialisée entraîne-t-elle des coûts importants? Est-ce que la proposition d'imposer une redevance pour la gestion des MDR et des sols contaminés vous préoccupe? Pouvez-vous estimer l'impact budgétaire sur votre exploitation?

Avez-vous implanté des mesures de réduction de vos MDR afin de diminuer les ressources affectées à leur gestion?

Avez-vous accès à de l'information rigoureuse sur d'éventuelles modifications à apporter à vos installations afin de réduire les types de matières, les quantités et les coûts de traitement des MDR, des sols contaminés et des MNDPP?

Est-ce que certains MNDPP que vous produisez sont difficilement valorisables ou se sont vus refusés dans un lieu d'élimination technique?

Avez-vous utilisé des méthodes de réhabilitation in situ de sols contaminés? L'expérience s'est-elle avérée positive?

Commentez le régime législatif actuel de la gestion des MDR et les impacts des propositions de modification annoncées par le gouvernement du Québec en janvier dernier sur votre organisation.

Commentez et complétez les mesures de la stratégie et du plan d'action proposés afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles, des sols contaminés et des MNDPP sur le territoire du Grand Montréal.

Pour les installations de traitement, de valorisation et d'élimination

Quelles matières et quelles quantités de MDR sont traitées, valorisées ou éliminées par votre entreprise ?

Est-ce que des MDR ou des sols contaminés acheminés à vos installations d'élimination pourraient être valorisés ? Si des activités de valorisation y ont déjà lieu, serait-il possible d'augmenter les quantités valorisées ? Est-ce que les technologies actuellement disponibles et autorisées limitent vos capacités de valorisation ? Croyez-vous qu'il existe de nouvelles technologies ou méthodologies qui pourraient permettre d'augmenter considérablement les quantités de MDR et de sols contaminés valorisées à vos installations ?

Quelle proportion des MDR reçue à vos installations situées sur le territoire de la CMM provient du Québec (hors CMM) ? Des autres provinces et territoires du Canada ? D'ailleurs ?

Vos installations font-elles l'objet de plaintes, d'avertissements, avis de contravention ou autre mode de coercition ? Si oui, de quel type de nuisance est-il question ? Avez-vous des enjeux avec le voisinage de vos installations ?

Est-ce que la proposition d'imposer une redevance aux utilisateurs pour la gestion des MDR vous préoccupe ? Pouvez-vous estimer l'impact sur votre exploitation ?

Commentez le régime législatif actuel de la gestion des MDR et les impacts des propositions de modification annoncées par le gouvernement du Québec en janvier dernier sur votre organisation.

Commentez et complétez les mesures de la stratégie et du plan d'action proposés afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles, des sols contaminés et des MNDPP sur le territoire du Grand Montréal.

Pour les organismes environnementaux et les institutions d'enseignement et de recherche

Quelles sont vos préoccupations face à la gestion des MDR et des sols contaminés dans le Grand Montréal ? Au Québec (hors CMM) ? Ailleurs au Canada ? À l'international ?

Avez-vous des préoccupations concernant les impacts sur la santé des populations et de l'environnement des modes actuels de gestion des MDR? Des sols contaminés? Des MNDPP?

Les zones tampons exigées par la réglementation actuelle qui encadrent l'implantation de telles installations vous semblent-elles adéquates afin d'assurer une certaine protection de la population, des biens, des milieux naturels et autres milieux sensibles? Le seront-elles dans le cadre des modifications réglementaires proposées par le gouvernement du Québec?

Comment réduire les impacts de l'actuel mode de gestion des MDR, des sols contaminés et des MNDPP?

Commentez sur les définitions et les modes de gestion des MNDPP.

Commentez le régime législatif actuel de la gestion des MDR et les impacts des propositions de modification annoncées par le gouvernement du Québec en janvier dernier sur la gestion des MDR, des sols contaminés et des MNDPP.

Pour les institutions de recherche : Est-ce que la gestion des MDR, des sols contaminés et des MNDPP fait l'objet de projets de recherche au sein de votre établissement? Si oui, développer.

Commentez et complétez les mesures de la stratégie et du plan d'action proposés afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles, des sols contaminés et des MNDPP sur le territoire du Grand Montréal.

Pour les administrations municipales

Produisez-vous des MDR sur une base régulière? Des sols contaminés? Des MNDPP?

Utilisez-vous les services d'entreprises spécialisées pour traiter, entreposer, valoriser ou éliminer vos MDR? Vos sols contaminés? Vos MNDPP?

Outre les services d'épuration et les écocentres (incluant les collectes de résidus domestiques dangereux), y a-t-il d'autres activités municipales qui produisent des MDR?

Est-ce que la proposition d'imposer une redevance pour la gestion des MDR et des vous préoccupe? Pouvez-vous estimer l'impact budgétaire sur votre exploitation?

Votre développement implique-t-il la gestion de sols contaminés? Si oui, quelle est la méthode privilégiée par votre administration?

Les zones tampons exigées par la réglementation actuelle qui encadrent l'implantation de telles installations vous semblent-elles adéquates afin d'assurer une certaine protection de la population, des biens, des milieux naturels et autres milieux sensibles? Le seront-elles dans le cadre des modifications réglementaires proposées par le gouvernement du Québec?

Commentez le régime législatif actuel de la gestion des MDR et les impacts des propositions de modification annoncées par le gouvernement du Québec en janvier dernier sur votre organisation.

Comment remplissez-vous l'obligation légale (LQE 31.68) de tenir une liste des terrains contaminés et la gestion des projets sur ces terrains? Cette responsabilité est-elle confiée à un tiers (MRC, régie, autres)?

Quels outils d'urbanisme (zonage, lotissement, SAD, PMAD, OGAT) ou autre (règlementation sur les nuisances, environnementale, etc.) contiennent des dispositions encadrant l'implantation d'installations de gestion des MDR, des sols contaminés ou de MNDPP sur votre territoire? Ce cadre actuel est-il adéquat?

Quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour améliorer le cadre actuel de gestion des MDR, des sols contaminés et des MNDPP par votre administration? Par votre MRC? Par la CMM? Par le gouvernement du Québec? Par le gouvernement du Canada?

Commentez et complétez les mesures de la stratégie et du plan d'action proposés afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles, des sols contaminés et des MNDPP sur le territoire du Grand Montréal.

Pour le public

Quelles sont vos préoccupations concernant la gestion des MDR, des sols contaminés et des MNDPP dans votre municipalité? Sur le territoire de la CMM? Ailleurs au Québec? Dans les autres provinces et territoires du Canada? À l'international?

Y a-t-il des entreprises qui traitent, entreposent, valorisent ou éliminent des MDR, des sols contaminés ou des MNDPP dans le voisinage de votre lieu de résidence? Ces entreprises causent-elles une forme quelconque de nuisance ou d'impact négatif sur votre qualité de vie?

Les zones tampons qui régissent l'implantation de telles installations vous semblent-elles adéquates afin d'assurer une certaine protection de la population, des biens, des milieux naturels et autres milieux sensibles? Le seront-elles dans le cadre des modifications réglementaires proposées par le gouvernement du Québec?

Commentez et complétez les mesures de la stratégie et du plan d'action proposés afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles, des sols contaminés et des MNDPP sur le territoire du Grand Montréal.

COMMENT PARTICIPER?

En s'inscrivant **avant le 20 avril 2026**, puis en déposant un mémoire, un commentaire ou un avis sur le site de la consultation **au plus tard le 27 avril 2026** en indiquant si la personne ou un représentant de l'organisme souhaite présenter son mémoire à la commission lors d'une séance de consultation publique. Il est important de noter que

les membres de la commission et l'administration de la Communauté prennent connaissance de l'ensemble des documents reçus dans le cadre de la consultation, qu'ils aient ou non faits l'objet d'une présentation orale lors d'une séance publique. Un guide de participation et de rédaction de mémoire est disponible sur le site de la consultation.

LE CALENDRIER DE LA DÉMARCHE

Le 30 mars 2026 : Lancement de la démarche

Le 9 avril 2026 : Séance d'information technique

Le 20 avril 2026 : Fin des inscriptions des participants

Le 27 avril 2026 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES MÉMOIRES

Les 6, 7, 8, 12, 19 et 20 mai 2026 : Séances de consultation publique

Le 11 juin 2026 : Dépôt du rapport de la commission au conseil de la CMM

Les séances de consultation publique sont prévues tel qu'indiqué ci-après :

<p>Mercredi 6 mai 2026 19 h à 22 h Séance de consultation publique Secteur couronne sud Hôtel Rive-Gauche — Salle Meursault 1810, boulevard Richelieu, Beloeil Autoroute 20, sortie 105</p>
<p>Jeudi 7 mai 2026 19 h à 22 h Séance de consultation publique Secteur couronne nord Centre Guy-Frigon (parc Équestre), 1025, chemin du Plan Bouchard, Blainville Autoroute 15, sortie 25</p>
<p>Vendredi 8 mai 2026 19 h à 22 h Séance de consultation publique Secteur Longueuil Hôtel de ville de Longueuil — Salle du conseil 4250, chemin de la Savane, Longueuil</p>
<p>Mardi 12 mai 2026 19 h à 22 h Séance de consultation publique Secteur couronne nord Centre communautaire Angora — Salle 200 4125, rue d'Argenson, Terrebonne</p>

Mardi 19 mai 2026

13 h à 16 h

Séance de consultation publique
Secteur Montréal
Salle Agora – Bureaux de la CMM
1801, avenue McGill College - Métro McGill

Mardi 19 mai 2026

19 h à 22 h

Séance de consultation publique
Secteur Montréal
Salle Agora – Bureaux de la CMM
1801, avenue McGill College - Métro McGill

Mercredi 20 mai 2026

13 h à 16 h

Séance de consultation publique
Secteur Laval
Centre de congrès Palace — Salle Versailles
1717, boulevard Le Corbusier, Laval

L'ACCÈS À LA DOCUMENTATION

L'ensemble des documents relatifs à cet exercice de consultation publique est disponible dans la section [Documentation](#) du [site de la consultation](#), soit :

- La gestion des matières dangereuses dans le Grand Montréal — Document de consultation;
- Document complémentaire — Classification de l'intensité des impacts des activités liées à la gestion des MDR sur le territoire de la CMM;
- Document complémentaire — Liste des installations de gestion des MDR dans le Grand Montréal et à proximité immédiate;
- Guide de rédaction d'un mémoire et modalités de participation;
- Rapport final Stantec – À venir
- Règlementation sur les matières dangereuses;
- Documentation du gouvernement du Québec publiée lors de la consultation sur la modification du régime réglementaire portant sur les matières dangereuses;
- Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex de Blainville (BAPE, rapport 371).

1801, avenue McGill College, bureau 1010 Montréal (Québec) H3A 2N4
T. 514 350-2550 • Info@cmm.qc.ca



**Communauté
métropolitaine
de Montréal**